

Chers collègues, chers étudiants,

Le gouvernement a annoncé une modification du régime des droits d'inscription pour les étudiants entrants de pays extérieurs à l'Union Européenne.

Notre conseil d'administration a voté le 7 décembre 2018 une motion à l'unanimité demandant au gouvernement de renoncer à cette mesure.

Nos tutelles n'ont à ce jour promulgué aucun texte réglementaire officialisant cette annonce, mais les nouveaux montants annoncés sont déjà présents sur le site de Campus France.

Les informations en ma possession confirment que cette mesure devrait être mise en place pour la prochaine rentrée, avec une exception pour les doctorants. Lorsque cette mesure sera mise en place, s'agissant de diplômes nationaux, l'université sera tenue d'appliquer le nouveau texte réglementaire.

Je compte proposer au conseil d'administration de l'université du 15 mars 2019 de ne pas augmenter les droits d'inscriptions pour tous les étudiants entrants des pays extérieurs à l'Union Européenne.

La demande d'exonération de l'étudiant sera acceptée systématiquement par la commission mise en place par le SEVES (les modalités seront précisées ultérieurement).

Le nombre d'étudiants que nous pouvons exonérer est plafonné à 10% de l'ensemble de nos inscrits. La mesure gouvernementale d'augmentation des droits ne concernant que les nouvelles inscriptions en licence ou en master, nous devrions rester en dessous du plafond de 10% des inscrits, pour la rentrée de septembre 2019.

Cordialement,

Jean-Pierre Astruc
Président